



CE CIRCULATION

FAIRE CIRCULER L'INFORMATION, NOTRE DEVOIR

COMPTE RENDU CE CIRCULATION PROVINCE DU 24 JANVIER 2017

ÉDITO

En ce début de nouvelle année 2017, la délégation SUD-Rail du CE Circulation vous souhaite toute la réussite possible dans vos projets personnels et collectifs. Avec ce changement d'année, nous aurions aimé croire que la DMC (Direction Métier Circulation) avait pris de bonnes résolutions et aurait enfin répondu aux questions des cheminots. Exit le jeu de « Boomerang » entre les directions locales des EIC et la DMC, adieu les « on n'a pas la même lecture », aux oubliettes les « pas compris le sens de votre question » ? Nous aurions pu avoir enfin des échanges un minimum constructif, dans le respect de chacun. Peine perdue, le jeu de « c'est pas, moi c'est lui » remplace les questions mises hors compétences, les promesses de « se pencher sur le sujet » au risque de tomber de la chaise, à chaque question sans réponse convenable tombant comme la neige en hiver ... Déjà un an de mise en place de ce comité national et le constat est sans appel, cette instance n'est qu'une coquille vide.

SUD-Rail a toujours exprimé sa volonté de garder des instances proches du terrain et des cheminots, afin d'éviter de tomber dans une instance déconnectée et des interlocuteurs dépassés par l'ampleur du périmètre de ce comité.



Que dire des « introductions, présentations » de dossiers de démarches générales, comme le dernier en notre possession : le plan de transformation du Métier Circulation. Celui-ci est composé de 12 axes de progressions. Seulement une fois de plus, La DMC excelle pour tirer des plans sur la comète sans jamais mettre en place de véritables actions concrètes dans le recrutement, les formations des nouveaux et anciens agents, la transmission du savoir-faire ...

En effet comment peut-on croire faire de la Circulation « A GREAT PLACE TO WORK » sans se préoccuper des conditions de travail des agents, sans écouter les préconisations et avis des CHSCT, sans aucun dialogue social ; en modifiant les organisations du travail, en allongeant la durée du travail, en figeant les salaires, en méprisant les Instance Représentative du Personnel ...

Dans ce projet, la DMC essaie même de nous faire croire à une entreprise qui a une culture encore commune, pourtant dans le seul EPIC Réseau, les intérêts diffèrent déjà entre notre Métier Circulation qui veille à assurer une sécurité maximum des transports et des agents et la volonté de la Direction Maintenance et Travaux de faire de plus en plus de travaux en minimisant la sécurité, quitte à faire appel à plus d'entreprises de sous-traitance (jusqu'à 7 niveaux de sous-traitance), d'intérim, qu'elles n'ont pas cette culture et ce savoir-faire cheminot.

Ces douze travaux d'Hercule doivent voir le jour auprès des EIC à partir de février 2017, progressivement jusqu'en 2020. Là aussi aucune précision concernant les déclinaisons locales ne nous a été présentée, à croire que ceci n'est qu'une chimère de plus ...





Modification du régime de travail

Application de l'alinéa D de l'article 25 :

La direction embrouille !

Extrait de l'article 25 de l'accord temps de travail :

d) certains postes de travail et emplois d'établissements ou entités opérationnelles de la Circulation Ferroviaire, en cycles de roulement composés de services à deux postes, pour lesquels les opérations de sécurité sont en nombre limités et dans le cadre d'une charge mentale compatible avec la sécurité, et dont la durée moyenne de travail par journée de service ou journée considérée comme telle, calculée sur le semestre civil, ne doit pas excéder, selon les impératifs d'exploitation :

- 8 heures 23 mn ;
- 8 heures 51 mn ;
- 9 heures 23 mn, cette répartition du travail effectif ouvrant droit à une indemnité pour journée longue fixée par le règlement du personnel.

Une étude locale préalable par un groupe de travail paritaire vérifie que les postes concernés remplissent les conditions citées à l'alinéa précédent, avant la mise en œuvre de ces roulements.

Une nouvelle fois, la délégation SUD-Rail a exigé qu'en 2017 la DMC respecte enfin les travailleurs et leurs représentants élus au CE Circulation, en inscrivant dans un processus information-consultation toute réorganisation de l'entreprise et toute modification des conditions de travail au sens large dans l'intégralité du périmètre de ce CE, cela inclut toutes les utilisations des articles 25 et 49 de l'accord minoritaire d'entreprise contre lequel SUD-Rail a également fait valoir son droit d'opposition.

Pour toute utilisation de l'article 25 la direction doit convoquer 2 représentants de chaque organisation syndicale représentative au niveau du groupe public ferroviaire soit : la CGT, l'UNSA, SUD-Rail et la CFDT. Sauf que l'EIC de Bourgogne a « oublié » de convoquer le syndicat SUD-Rail.... Ce qui paraissait simple comme mise en place pour notre direction nationale, est en fait un vrai sac de nœud en établissement. D'ailleurs en pleine séance le RH national n'a pas su répondre à cette simple question : **A qui sont envoyé les convocations pour faire ces études locales ?** C'est dire à quel niveau nous sommes managé.....



6 - Le choix entre ces modes de répartition est arrêté après consultation des comités d'établissement intéressés et en tenant compte des nécessités du service et des conditions locales.

Les suites de l'article 25 sont tout autant explicite, mais pour une direction manquant d'honnêteté ou l'interprétation étant souvent de mise. On vous laisse libre arbitre de la mauvaise fois ou non de cette direction....



Vos élus SUD-Rail à l'initiative en proposant une motion (ci contre)

L'ensemble des élus ont voté POUR cette motion. En effet il est bien du ressort de cette direction de nous présenter tout projet qui a un impact sur les conditions de travail et de suppression d'emplois dans cette instance.

Nous attendons dorénavant la réponse du président de ce CE.

Nous n'hésiterons pas à user du délit d'entrave si la direction ne fait pas marche arrière en ne passant pas par une information / consultation sur un tel projet dévastateur en terme d'emploi et de condition de travail !!!

Motion soumise au vote des élu-es du CE Réseau Circulation

La Direction de l'EIC PDL a décidé d'une réorganisation au sein de l'UO Maine Val d'Anjou. Cette restructuration aurait pour conséquence, si elle se mettait en place, la suppression de 7 postes sur le bassin thouarsais pour un effectif de 34 agents. Il est envisagé la suppression du poste d'aide Poste 2 en 3x8, la suppression du poste AC Luché en 2x8 et la refonte du roulement d'AC St Varent actuellement en 3x8. La Direction modifie les horaires d'ouvertures de la Gare de Luché et l'affectation géographique des agents qui auront à exercer des fonctions de sécurité.

Les membres élus du Comité vous demande que ce dossier leur soit présenté en information et en consultation lors d'une réunion plénière comme prévu par le Code du Travail à l'article L 2323-1: "Le Comité est informé et consulté sur les questions intéressants l'organisation, la gestion et la marche générale de l'entreprise, notamment sur les mesures de nature à affecter le volume ou la structure des effectifs, la durée du travail ou les conditions d'emploi, de travail et de formation professionnelle, lorsque ces questions ne font pas l'objet des consultations prévues à l'article L 2323-6".

La jurisprudence précise également que "Le Comité d'Entreprise doit être informé et consulté préalablement: à la réorganisation interne d'un service. (Crim. 25 oct 1977: Bull. crim. n°321; D 1978. IR 243). De plus le rendu de jugement du Tribunal de grandes instances de Chambéry du 02 septembre 2014 confirme également l'obligation de l'employeur de mettre en œuvre les processus d'information et consultation des Comités d'Etablissements pour chaque modification de l'organisation du travail.

C'est pourquoi, nous exigeons donc de pouvoir débattre de ce dossier dans cette instance, avant toute mise en place d'une éventuelle réorganisation ayant des conséquences sur la vie et la santé des salarié(e)s du bassin thouarsais.

Aussi, les élus du CE Circulation exigent que les CHSCT soient informés et consultés pour chaque projet de restructuration ou réorganisation, suite à l'application du nouveau règlement d'aménagement du temps de travail (article 25 ou 49) dans les EIC.

Là où les mandatés le jugeront nécessaire, l'appui d'un cabinet d'expertise sera demandé et ne devra souffrir d'aucune contestation de la part de la Direction.

Chacune de ces réorganisations/restructurations devra faire l'objet d'une information préalable dans cette instance.

En rejoignant SUD-Rail, construisons un autre avenir !



LES CONSULTATIONS DU CE CIRCULATION SONT POURTANT GRATUITES

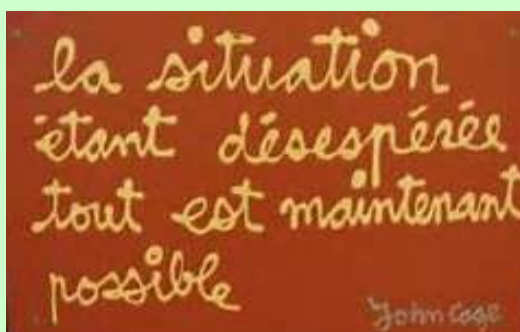
Lors de la réunion plénière ordinaire du CE Circulation du 24 janvier 2017, la direction du métier circulation s'est fendue d'une présentation exhaustive (sarcasme) du plan de transformation du métier circulation. SUD-Rail a déjà tracté sur les premières étapes de ce que nous considérons comme la défiguration des métiers de la circulation ferroviaire. De la dématérialisation de la DFV à la dématérialisation des TST du Voie Unique et de la gestion des circulations en Voie Unique, en passant par l'automatisation partielle de la régulation, la direction n'hésite pas à fermer les yeux sur tous les dangers que ces restructurations charrient. Les militants SUD-Rail ne doutent pas que les patrons du rail sont en capacité de supprimer sans peine les 2700 emplois qui accompagnent la mise en place des CCR (commandes centralisées du réseau) d'ici 2032, comme annoncé en 2015 avec l'approbation en séance de l'UNSA qui reconnaît que ces fameux poste sont une bonne chose...



La motivation de toutes ces évolutions technologiques est avant tout la suppression d'emplois dans nos métiers de la circulation. L'article L2323-1 du code du travail stipule que le CE est informé et consulté sur les questions intéressant l'organisation, la gestion et la marche générale de l'entreprise, notamment sur les mesures de nature à affecter le volume ou la structure des effectifs, la durée du travail ou les conditions d'emploi, de travail et de formation professionnelle. Or, depuis la mise en place du CE Circulation le 07 janvier 2016, jamais vos élus au CE Circulation n'ont été consultés sur ces sujets. La direction du métier circulation n'a que du mépris à opposer aux revendications légitimes des représentants des employés

du périmètre de ce CE. Rien d'étonnant à cela. Les candidats à l'élection présidentielle ne parlent que d'une chose : **LE NUMÉRIQUE !** Bien informé serait celui qui saurait exactement d'où sort cette lubie que personne ne nous explique avec exhaustivité et clarté.

Dématérialiser, c'est préparer l'uniformisation et donc une rationalisation du travail accrue, qui permettra aux patrons de réaliser toujours de profits dans un contexte de privatisation brutale désirée par la Cour des Comptes et l'ARAFER, sur le dos de travailleurs toujours mieux exploités et de chômeurs toujours plus nombreux et toujours plus jetés à la vindicte populaire. Votre délégation SUD-Rail réclame la consultation du CE Circulation sur tous les projets pour lesquels il doit être consulté et saura en 2017 remettre la direction du métier circulation face à ses responsabilités. L'année 2017 s'annonce à bien des égards très mouvementée.



CONTACTEZ VOTRE DÉLÉGATION SUD RAIL :
Miribel Pierre-Yves / Descat Cédric / Soulet Renaud
Segatto Manuel / Pinot Vincent
Contact : cecirculationsudrail@gmail.com